



Lutter contre les comportements dangereux dans les stades

La lutte contre la violence dans les stades est l'une des préoccupations majeures de la Ligue de Football Professionnel. A l'initiative du Président de la LFP, les premiers « Etats Généraux de la Sécurité » ont été organisés le 25 mars 2003 au Stade de France, suivis de réunions régulières avec les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Sports.

Aujourd'hui, les incidents ont diminué à l'intérieur des stades, et se sont majoritairement déplacés à l'extérieur des enceintes. Mais les difficultés persistent. Elles sont liées essentiellement aux jets d'objets et usages d'engins pyrotechniques.

A ce titre, la Loi est très claire. **L'article 42-8 de la Loi sur le sport (n°84-610 du 16 juillet 1984)** stipule expressément que « l'introduction de fusées ou artifices de toute nature ainsi que l'introduction sans motif légitime de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdites dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestations sportive. Quiconque aura enfreint l'une ou l'autre de ces interdictions sera puni d'une amende de 15.000€ et de trois ans d'emprisonnement. »

I. Tolérance zéro contre la violence dans les stades

Dans l'arsenal dissuasif dont s'est doté la Ligue, à la demande du président de la LFP, dès le lendemain des Etats Généraux de la Sécurité du 25 mars 2003, on peut citer des mesures qui ont contribué au renforcement significatif du dispositif répressif et de contrôle :

- La mise en œuvre de palpations systématiques
- Le durcissement des amendes pour usage d'engins pyrotechniques et jets de projectiles
- Le dépôt de plaintes systématique par la Ligue
- Des lois plus fermes en matière de lutte contre la violence

A. Des palpations systématiques

Le décret très attendu du 24 mars 2005 donne désormais la possibilité aux stadiers d'effectuer des palpations à l'entrée des enceintes sportives. Cette possibilité est bien sûr complémentaire des missions confiées aux forces de police et permet la systématisation de ces procédures de fouille. La Ligue, avec le soutien du ministère de l'Intérieur et des clubs, a mis en place aussitôt une formation des stadiers à la pratique des palpations au sein des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2.

B. Des sanctions plus sévères

En matière de fumigènes et de jets de projectiles, la LFP fait preuve depuis 2003 d'une politique de grande fermeté. Le montant des amendes infligées aux clubs entre 2003-2004 et 2004-2005 a ainsi été doublé, par décision du Conseil d'administration du 25 mai 2003, sur proposition de la Commission Nationale Mixte de Sécurité et d'Animation dans les Stades (CNMSA) avec l'instauration de sanctions



empreintes d'une plus grande sévérité évoluant sur la base de la jurisprudence de la Commission de discipline de la LFP :

Les amendes payées par les clubs sont affectées au renforcement de la sécurité et de l'animation dans les stades : formation des stadiers, formation des directeurs de sécurité, dotation du championnat de France des tribunes, réparation des dégâts et indemnisation des victimes.

La saison dernière, la Commission de Discipline a ainsi infligé un montant total de 744.500€ d'amendes aux clubs de Ligue 1 pour usage d'engins pyrotechniques et jets de projectiles et de 63.250€ d'amende aux clubs de Ligue 2. **Soit 800.000€ au total.**

En outre, des sanctions allant au-delà des amendes ont été prises par la Ligue, qui a prononcé un match à huis clos contre le PSG en 2004 et deux autres huis-clos en 2005, contre Nice et Marseille.

C. Des dépôts de plaintes systématiques

La LFP porte plainte systématiquement quand l'image du football est entachée par des actes de violence dans les stades. Ces deux dernières années, la LFP a ainsi procédé à une dizaine de dépôts de plaintes dans des dossiers concernant aussi bien des violences verbales que physiques : propos racistes, dégradation des infrastructures, envahissements de terrain, agressions physiques, blessures sur stadiers.... La LFP s'est également portée partie civile dans la dernière affaire concernant la blessure du pompier niçois lors du match Nice-Marseille, le 30 octobre dernier.

D. Des lois plus fermes

Beaucoup de travail a été effectué sur le terrain de la lutte contre la violence et le gouvernement a apporté son aide dans cette démarche en adoptant les textes qui étaient réclamés, tant au plan préventif que répressif.

Après le décret du 30 décembre 2004 habilitant les préfets à prendre connaissance des listes des personnes interdites judiciaires de stade et de les transmettre aux Ligues et Fédérations et celui du 4 avril 2005 autorisant les stadiers à procéder aux palpations de sécurité, deux évolutions législatives majeures ont vu le jour la saison dernière afin de lutter avec vigueur contre le hooliganisme et la violence dans les stades.

▪ Interdictions administratives de stades

La saison dernière, un amendement inclus dans la loi relative à la lutte contre le terrorisme a créé une mesure d'interdiction administrative de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes sportives. Ce nouvel article a pour objectif de neutraliser de manière ciblée l'action des individus à l'origine des troubles dans les stades. Il autorise le préfet à prononcer, par arrêté motivé, une mesure provisoire d'interdiction de stade, pour une durée maximum de trois mois, à l'encontre des individus dont le comportement réitéré a constitué une menace à l'ordre public à l'occasion de manifestations sportives.



Une centaine d'interdits administratifs ont été recensés à ce jour, depuis l'entrée en vigueur du décret à la fin de la saison dernière.

- Dissolution des groupes violents

Le législateur a adopté le 5 juillet dernier la loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives qui autorise sous certaines conditions la dissolution d'associations de supporters dont les membres commettent de façon récurrente des actes violents ou racistes.

Néanmoins, aucune politique répressive n'a de chance d'aboutir sans son corollaire préventif.

II. La prévention

A. La modernisation des stades et la vidéosurveillance au service de la sécurité

La LFP a durci ses exigences vis à vis des clubs en matière d'infrastructures et de sécurisation des enceintes.

- Le Conseil d'administration de la LFP du 30 juin 2004 a ainsi mis fin aux dérogations accordées aux clubs dont les stades ne seraient pas mis en conformité avec les normes de sécurité, d'hygiène et de salubrité exigées au 30 juillet 2005.
- Il y a deux ans, la Ligue a confirmé l'obligation légale pour les clubs de Ligue 1 et Ligue 2 de se doter d'un système de vidéosurveillance. Cette mise en place a été achevée fin 2005. **Aujourd'hui, tous les clubs de Ligue 1 et Ligue 2 en sont équipés.** Par ailleurs, l'article 116 du règlement administratif de la Ligue a été modifié: les clubs sont désormais soumis à des sanctions en cas de mauvais entretien de leur système de vidéosurveillance allant de 1000€ d'amende en cas de non-teneur du registre des contrôles d'avant match jusqu'à 20.000€ d'amende + un retrait d'homologation pour une installation défaillante.

A plus court terme, amorcée sous l'impulsion de la Ligue et grâce à l'engagement des collectivités locales, la construction de nouveaux stades et la mise en place de systèmes de contrôles d'accès informatisés permettant une meilleure sécurisation des matches et des publics s'accélère.

- Ces six dernières années, six stades neuf comprenant de 17.000 à 32.000 places, ont été construits à Sochaux, Sedan, Rennes, Istres, Nancy et Troyes. Dans le même temps, des stades ont été rénovés et mis aux normes (Villeneuve d'Ascq, Sète, Metz, Le Mans, Créteil, Laval). Sur cette même période, Metz, le Mans, Créteil et Laval ont augmenté et modernisé leurs équipements. Et de nombreux systèmes de contrôles d'accès ont été installés ou sont en cours d'installation à Marseille, Paris, Lyon, Rennes et Nantes.



B. Un dialogue accru avec les supporters

La LFP a renforcé dès 2003 le dialogue avec les supporters. Une cellule permanente « supporters » a été créée au sein de la Ligue ainsi qu'un espace « supporters » sur le site Internet de la LFP.

Par ailleurs, un groupe de travail, constitué à la demande du Conseil d'administration du 27 août 2004, a proposé un nouveau protocole opérationnel d'encadrement des déplacements des supporters, adopté par le CA du 3 juin 2005. Il définit des règles de bonne conduite dans divers domaines (billetterie, transfert d'information, moyens humains et matériels...) afin d'aboutir à une meilleure sécurité et un meilleur accueil pour les supporters. La saison dernière, les règlements de la LFP ont également été renforcés : le nouvel article 354 prévoit ainsi que le nombre de supporters visiteurs doit être annoncé 7 jours auparavant.

En parallèle, la LFP a initié cette saison le « **Championnat de France des Tribunes** ». Ce challenge des « supporters » répond à un triple objectif pour la LFP :

- Accompagner par une action positive les mesures répressives décidées en matière de lutte contre la violence (loi Sarkozy, aggravations des barèmes des sanctions pour comportement dangereux dans les enceintes sportives).
- Encourager le caractère festif des matches, en incitant le public à créer des animations
- Se rapprocher du monde des supporters pour mieux répondre à leurs attentes et favoriser les comportements positifs

III. Et demain ?

Toutes ces mesures initiées participent à atteindre l'objectif fixé par le Président de la LFP en 2002 de sécuriser les rencontres du championnat. Cette sévérité a globalement payé. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que 90% des 700 matches de Ligue 1 et de Ligue 2 se déroulent chaque saison sans incident notoire. Il n'en est pas moins vrai que les jets de fumigènes et de projectiles restent l'une des premières causes d'incidents dans les stades. Il reste donc encore du chemin à parcourir tant dans la démarche répressive que préventive.

Les outils que nous développons doivent contribuer à mieux cerner le problème de la violence et à lutter contre ses causes : l'Observatoire de la sécurité permettra ainsi, dès la fin de cette saison, d'établir une véritable cartographie de la violence dans le football professionnel pour mieux la prévenir. Par ailleurs, le Ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces) a édité à l'intention des Parquets un « guide méthodologique » consacré aux « infractions dans les enceintes sportives ». Par ce document, le Ministère propose une uniformisation des décisions des magistrats vers une démarche plus répressive.

Cette démarche passe par un renforcement de la collaboration avec les différents services de l'Etat concernés (ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Sports). A cet effet, des réunions régulières se tiennent entre les services de la LFP, la Commission Nationale Mixte de Sécurité et d'Animation dans les Stades (CNMSA) de la Ligue et le Commissaire divisionnaire Michel Lepoix, coordinateur nommé par le Ministre de l'Intérieur.



Mais quelles que soient les politiques de fermeté et de prévention engagées avec détermination par la Ligue, il est indéniable que la résolution à long terme et en profondeur du problème de la violence dans les stades ne saurait être résolue sans l'engagement véritable des clubs en relation quotidienne avec leurs associations de supporters, avec le soutien de la LFP.

Annexe 1 : les chiffres clés en Ligue 1 depuis le début de la saison

➤ Classement par club de L'utilisation des Engins Pyrotechniques:

CLUB	NOMBRE	%	% Cumulé
PSG	225	29,5%	29,50%
Marseille	207	27,2%	56,7%
Bordeaux	87	11,4%	68,1%
Saint Etienne	79	10,4%	78,5%
Rennes	37	4,9%	83,3%
Nice	31	4,1%	87,4%
Monaco	27	3,5%	90,9%
Nantes	24	3,1%	94,1%
Lyon	23	3,0%	97,1%
Sochaux	6	0,8%	97,9%
Auxerre	5	0,7%	98,5%
Lens	4	0,5%	99,1%
Lorient	2	0,3%	99,3%
Valenciennes	2	0,3%	99,6%
Toulouse	1	0,1%	99,7%
Nancy	1	0,1%	99,8%
Nancy	1	0,1%	100,0%
Lille	0	0,0%	
Le Mans	0	0,0%	
Troyes	0	0,0%	
Total	762	100,0%	

➤ Répartition par club de l'utilisation des Engins Pyrotechniques:

